

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ARRETE PORTANT CIRCULATION REDUITE Á 30KM/H

ROUTE DE MAUBRY

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise MARRON TP LAON, en date du 18 Novembre 2024 qui souhaite réaliser un terrassement et pose de coffret ENEDIS, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, Route de Maubry,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Route de Maubry du Mercredi 20 Novembre 2024 au 3 Décembre 2024 à 8h00.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Du Mardi 19 Novembre 2024 au 3 Décembre 2024 à 8h00, L'entreprise MARRON TP LAON, est autorisée à occuper le domaine public Route de Maubry pour la réalisation d'un terrassement et pose de coffret ENEDIS à NEUILLY-SAINT-FRONT.

Article 2 : Le stationnement est interdit et la circulation est réduite à 30 km/h.

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par des barrières installées par les services municipaux

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 18 Novembre 2024

Le Maire
F. BINIEC



*par délégation du Maire
Le 1^{er} adjoint M^r Gilles
Boutgeois*

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.